

Marchés publics
REGLEMENT DE LA CONSULTATION
N° 2026821RNCF310

Personne Publique

Institut de Recherche pour le Développement

Direction des Finances - Service du Pilotage des Achats et de la Gestion Financière
Immeuble Le Sextant
44 Boulevard de Dunkerque
CS 90009
13572 MARSEILLE cedex 02

Objet de la consultation :

Remplacement du mobilier des laboratoires de la représentation de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) en Nouvelle-Calédonie, située 101, promenade Roger Laroque, 98800 Nouméa

Date et heure limite de remise des offres : 23/10/2026 – 12h00 (Heure de paris)

Etendue de la consultation :

Marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 1.1 Procédure.....	3
Article 1.2 Objet.....	3
Article 1.3 : Décomposition en lots	3
Article 1.4 Classification.....	3
Article 1.5 Variantes	3
Article 1.6 Prestations supplémentaires éventuelles.....	3
Article 1.7 Visite du site	3
ARTICLE 2 : FORME ET DURÉE DU MARCHÉ	4
Article 2.1 : Forme du marché.....	4
Article 2.2 : Durée et délais d'exécution du marché.....	4
ARTICLE 3 : COMPOSITION DES GROUPEMENTS	4
ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE.....	4
ARTICLE 5 : MODE DE RÈGLEMENT- FINANCEMENT	5
Article 5.1 Mode de règlement :.....	5
Article 5.2 Financement.....	5
ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 7 : MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 8 : CONTENU DU PLI.....	6
Article 8.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature	6
Article 8.2 : Pièces à fournir au titre de l'offre.....	7
Article 8.3 : Documents demandés au stade de l'attribution du marché	7
Article 8.4 : Délai de validité des offres	8
ARTICLE 9 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES OFFRES	8
Article 9.1 Processus de dépôt de l'offre par voie dématérialisée	9
Article 9.2 Horodatage et format des fichiers :	9
Article 9.3 : Signature électronique des candidatures et des offres	9
Article 9.4 : Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres	9
Article 9.5 : Anti-virus.....	9
ARTICLE 10 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES	9
Article 10.1 : Sélection des candidats.....	9
Article 10.2 : Sélection des offres.....	10
ARTICLE 11 : NÉGOCIATION	11
ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
ARTICLE 13 : DÉCLARATION SANS SUITE	12
ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DES LITIGES.....	12
14.1 Médiation.....	12
14.2 Contentieux.....	12

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Article 1.1 Procédure

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Article 1.2 Objet

La présente consultation a pour objet le renouvellement du mobilier des laboratoires de la représentation de l'IRD en Nouvelle-Calédonie, comprenant la fourniture, l'acheminement et l'installation de mobiliers de laboratoire.

Article 1.3 : Décomposition en lots

Le marché est alloti : ☒ oui ☐ non

- Lot n° 1 - **2026821RNCF310A** – Fourniture et acheminement de mobiliers de laboratoires ;
- Lot n° 2 - **2026821RNCF310B** – Installation et raccordement des mobiliers de laboratoires livrés sur site.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats peuvent soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Article 1.4 Classification

Le lot n° 1 constitue un marché de fournitures et le lot n° 2 un marché de services-

Le marché est couvert par l'Accord sur les Marchés Publics : ☒ oui ☐ non

Il est ventilé sous le **référentiel NACRES** (Nomenclature Achats Recherche Enseignement Supérieur)

- Lot 1 : JA.02 – Paillasse de laboratoire
- Lot 2 : BE.09 – Autres travaux d'aménagement des bâtiments

Code CPV :

- Lot 1 : 39180000-7 – Mobilier de laboratoire
- Lot 2 : 45421153-1 – Installation de mobilier encastré

Article 1.5 Variantes

Les variantes à l'initiative de l'acheteur et les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Article 1.6 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

Article 1.7 Visite du site

Une visite du site est recommandée afin de permettre aux candidats d'appréhender les lieux.

La visite est organisée le **6 octobre 2026**.

Les candidats souhaitant y participer doivent en faire la demande par courriel, au plus tard le **5 octobre 2026**, à

l'adresse suivante : **benoit.adrian@ird.fr**.

La visite n'a pas de caractère obligatoire. Les candidats sont toutefois réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution des prestations et ne pourront se prévaloir, après la remise de leur offre, d'une méconnaissance des conditions d'intervention sur site.

ARTICLE 2 : FORME ET DURÉE DU MARCHÉ

Article 2.1 : Forme du marché

Le marché est un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

Article 2.2 : Durée et délais d'exécution du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai maximal d'exécution du lot n° 1 est fixé à six (6) mois à compter de la notification du marché. Ce délai comprend la fabrication, le conditionnement, les formalités d'exportation, de transit et d'importation, le dédouanement en Nouvelle-Calédonie, le paiement des droits, taxes et frais exigibles à l'importation, le transport maritime et terrestre ainsi que l'acheminement jusqu'au lieu de livraison, conformément à l'Incoterm DDP – IRD Nouvelle-Calédonie, 101 promenade Roger Laroque, 98800 Nouméa – Incoterms® 2020. Le titulaire accomplit ou fait accomplir, sous sa responsabilité, l'ensemble des formalités nécessaires. L'IRD lui communique, sur demande formulée en temps utile, les documents et informations que lui seul est en mesure de fournir, sans que cette assistance transfère à l'IRD la responsabilité ou le coût du dédouanement.

Le délai d'exécution du lot n° 2 est fixé à six (6) semaines à compter de la date indiquée dans l'ordre de service notifiant au titulaire la mise à disposition, sur le site de l'IRD, du ou des conteneurs prêts à être déchargés.

Le titulaire du lot n° 1 informe l'IRD de l'arrivée prévisionnelle au port et de la livraison sur site dans les conditions prévues au CCAP. L'IRD communique sans délai ces informations au titulaire du lot n° 2.

Les délais comprennent l'ensemble des opérations nécessaires à la parfaite exécution des prestations, notamment les approvisionnements, formalités, installations de chantier, déposes, évacuations, raccordements, essais, contrôles, nettoyage et remise des documents de fin de prestation.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES GROUPEMENTS

Chacun des marchés sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises avec mandataire désigné.

En cas de groupement, l'IRD ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux attributaires des lots.

Néanmoins, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.

Un même prestataire ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot.

ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée. Les opérations relatives à la sous-traitance devront s'effectuer conformément aux articles L. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique. La sous-traitance ne peut porter que sur les prestations ayant le caractère de services et ne peut conduire à confier à un sous-traitant la totalité des prestations du marché.

ARTICLE 5 : MODE DE RÈGLEMENT- FINANCEMENT

Article 5.1 Mode de règlement :

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et par virement administratif bancaire. L'unité monétaire est l'euro.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures (ou demandes de paiement équivalentes) ou de l'exécution des prestations si celle-ci est postérieure, conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

Le versement d'une avance est prévu au marché (article 11.2 du CCAP).

Article 5.2 Financement

Le marché sera financé par les fonds propres de l'IRD.

ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot et ses annexes
- L'annexe financière DPGF pour chacun des lots
- Le cadre de réponse technique (CRT) – un par lot

L'acte d'engagement sera remis uniquement à l'attributaire

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation des entreprises.

L'IRD se réserve le droit, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, de fournir des renseignements complémentaires ou d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite de remise des offres est reportée, ce délai est apprécié en fonction de la nouvelle date limite.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Entités : **EOESR** - Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-Institut de Recherche pour le Développement.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2903452&orgAcronyme=f2h>

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

La connexion nécessite de s'inscrire en suivant les instructions du site électronique. Les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDE AUX PERSONNES TELECHARGEANT LE DOSSIER DE CONSULTATION DE

RENSEIGNER LE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION AVANT D'ACCEDER

AUX DOCUMENTS. Le candidat qui ne se serait pas identifié en téléchargeant le DCE ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un défaut d'information complémentaire, le cas échéant, et ce jusqu'à la date de clôture de la consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'IRD, les candidats doivent disposer de logiciels permettant de lire notamment les formats suivants : .zip ; .docx ; .xlsx ; .pdf ; .odt ; .ods.

ARTICLE 8 : CONTENU DU PLI

Article 8.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées en application des articles L2141-7 à L2141-12 du Code de la commande publique.

Le pli contiendra les pièces suivantes :

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Document	Descriptif et niveaux minimaux de capacité
Lettre de candidature (DC1) ou DUME	Le candidat doit préciser s'il se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas, il doit indiquer la forme du groupement (conjoint ou solidaire), le mandataire, et si les candidatures et les offres seront signées par l'ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire qui, dans ce cas, doit justifier des habilitations nécessaires. Conformément aux dispositions de l'article R.2143-3 1°, le <i>candidat individuel (ou chaque membre du groupement)</i> produit à l'appui de sa candidature une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas l'interdisant de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.
Déclaration du candidat (DC2) ou DUME	Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise. Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire et autorisant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée prévisionnelle du marché et/ou du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.

Document	Descriptif et niveaux minimaux de capacité
Capacités financières (Chiffre d'affaires)	Une déclaration relative au chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices. Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.
Références professionnelles	Liste des principaux contrats similaires à l'objet du marché (les plus significatifs) effectués au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article R. 2142-14 du Code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de prestations de même nature ne peut, à elle seule, justifier l'élimination d'un candidat.

Article 8.2 : Pièces à fournir au titre de l'offre

Les offres doivent être rédigées en français et comprendre, pour chaque lot auquel le candidat soumissionne :

- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complétée, remise sous formats Excel et PDF ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) et un mémoire de présentation du candidat ;
- Tout document jugé utile par le candidat, qui compléterait les réponses apportées dans le CRT.
- Pour le lot 1 uniquement : les fiches techniques, notices, plans, certifications, références et autres justificatifs expressément demandés dans le CRT.

Les candidats ne peuvent assortir leur offre de réserves, de conditions générales de vente ou de stipulations ayant pour effet de réduire ou de contredire les exigences du CCAP ou du CCTP. Une telle réserve est susceptible de rendre l'offre irrégulière.

Le candidat ne doit pas joindre à son offre le CCAP, le CCTP ou le présent RC. Seules les versions détenues par l'IRD font foi.

Article 8.3 : Documents demandés au stade de l'attribution du marché

L'IRD demandera au candidat pressenti pour l'attribution du marché de remettre, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'envoi de la demande, les documents suivants ou leurs équivalents :

- A) **Acte d'engagement signé.** L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise ;
- B) **Justificatif du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (exemple : extrait k-bis) ;**
- C) **RIB ou le RIP ;**
- D) **Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle à jour ;**
- E) **Certificats fiscaux et sociaux**
- F) **La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour le présent marché.**

Afin de simplifier et de sécuriser vos démarches administratives, si le titulaire est immatriculé en France, l'IRD met gracieusement à disposition du titulaire une plateforme en ligne à laquelle vous accéderez à l'aide de votre numéro SIRET et d'une clef d'identification à l'adresse suivante : <https://www.aprovall.com>. Un courrier relatif à la mise à disposition de ce service sera envoyé au candidat qui se verra attribuer le marché avec une clef d'identification lui permettant de se connecter à la plateforme.

Le service de dépôt des documents est gratuit. De plus, dans une démarche de simplification, certaines attestations, issues des organismes émetteurs (DGFIP, URSSAF...), pourraient déjà être déposées sur votre compte.

Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments ou leurs équivalents dans le délai prévu, le pouvoir adjudicateur informera le candidat de son élimination. Le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 8.4 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres mentionnée en page 1 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES OFFRES

Les candidatures et les offres doivent impérativement parvenir sur la plateforme mentionnée ci-dessous au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées en page 1 du présent règlement.

Tout pli parvenu après la date et l'heure limites de remise des offres sera considéré comme hors délai, ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La remise des candidatures et des offres par voie dématérialisée est obligatoire

Les plis contenant les candidatures et les offres sont transmis par voie dématérialisée sur la plate-forme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Entités : **EOESR** - Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-Institut de Recherche pour le Développement.

Pour transmettre leur candidature et leur offre par voie dématérialisée, les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plate-forme ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Une copie de sauvegarde peut être transmise par voie électronique ou sur support physique ou papier, conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et aux modalités indiquées sur PLACE. Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites.

Sur support physique ou papier, le pli porte la mention « copie de sauvegarde », l'identification de la consultation et celle du candidat. La copie n'est ouverte que dans les cas réglementaires ; à défaut, elle est détruite.

Article 9.1 Processus de dépôt de l'offre par voie dématérialisée

Le candidat se connecte sur la plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE). Il s'identifie avec son identifiant et sur la page relative à la présente consultation :

[https://www.marches-](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2903452&orgAcronyme=f2h)

[publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2903452&orgAcronyme=f2h](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2903452&orgAcronyme=f2h)

Article 9.2 Horodatage et format des fichiers :

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionnées sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure de référence pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Le procédé utilisé par l'IRD répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC 3161). Les formats compatibles avec le système informatique de l'IRD sont notamment les suivants : .docx ; .xlsx ; .pdf ; .odt ; .ods ; .zip. Les pièces financières doivent être remises dans les formats exigés à l'article 8.2. Les candidats veillent à transmettre des fichiers lisibles et exploitables.

Le candidat est invité à ne pas utiliser de fichiers exécutables ou contenant des macros et à vérifier que la taille de son pli est compatible avec les capacités de la plateforme. Les fichiers peuvent être regroupés dans une archive au format .zip.

Article 9.3 : Signature électronique des candidatures et des offres

La signature électronique de la candidature et de l'offre n'est pas exigée au stade du dépôt. Seul l'attributaire sera tenu de signer l'acte d'engagement et, le cas échéant, ses annexes, manuscritement ou électroniquement. En cas de signature électronique, celle-ci est réalisée conformément à la réglementation en vigueur, notamment au moyen d'un format XAdES, CAdES ou PAdES.

Article 9.4 : Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des transactions est assurée par l'utilisation de la plateforme sécurisée. La confidentialité des informations contenues dans les réponses est garantie par le chiffrement des fichiers transmis. La plateforme assure également la traçabilité et l'intégrité des dépôts effectués.

Article 9.5 : Anti-virus

Les candidats s'assurent, avant l'envoi de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant. Lorsqu'un programme malveillant est détecté, le fichier concerné n'est pas ouvert. La copie de sauvegarde peut alors être ouverte dans les conditions prévues par la réglementation. En l'absence de copie de sauvegarde exploitable, le document concerné est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

ARTICLE 10 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Article 10.1 : Sélection des candidats

Les candidatures qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique.

Les candidatures seront analysées à partir du dossier de présentation de candidature au regard des capacités minimales requises et des critères suivants :

Celles qui ne présentent pas de garanties professionnelles, techniques, financières ou de moyens humains suffisants au regard des prestations demandées ne seront pas admises.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du

groupement est globale.

Conformément à l'article R. 2142-14 du Code de la commande publique, une candidature ne présentant pas de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne sera pas éliminée pour ce seul motif.

Article 10.2 : Sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots sera sélectionnée en fonction des critères et sous-critères pondérés ci-après. Les critères qualitatifs sont appréciés au vu des documents remis par le candidat.

Chaque sous-critère est noté sur le nombre maximal de points indiqué, au terme d'une appréciation comparative de la précision, de la pertinence, de la cohérence et du caractère opérationnel des réponses.

LOT 1 – Fourniture et acheminement de mobiliers de laboratoires

1. Qualité des prestations – 15 points

1.1 Qualité technique et fonctionnelle du mobilier proposé – 7 points

L'analyse prendra notamment en compte; la qualité, la résistance, l'ergonomie et l'aptitude au nettoyage des matériaux et revêtements ; ainsi que la précision des fiches techniques, plans et justificatifs fournis.

1.2 Organisation de la fabrication, du conditionnement et de l'acheminement – 5 points

L'analyse prendra notamment en compte l'organisation de la fabrication et du suivi de la commande, la qualité des emballages et protections ; l'organisation du transport et du transit ; les mesures de prévention des dommages ; la fiabilité du suivi logistique ; ainsi que les modalités d'information de l'IRD.

1.3 Étendue et modalités de mise en œuvre des garanties – 3 points

L'analyse prendra notamment en compte le niveau de couverture offert, la simplicité de mobilisation de la garantie et du caractère opérationnel des délais et engagements proposés, compte tenu de l'implantation des fournitures en Nouvelle-Calédonie.

2. Performances environnementales – 15 points

2.1 Durabilité, réparabilité et disponibilité des pièces détachées – 6 points

L'analyse prendra notamment en compte la durée de vie prévisionnelle, la robustesse, la modularité, la réparabilité, les possibilités de remplacement des composants et la durée de disponibilité annoncée des pièces détachées.

2.2 Caractéristiques environnementales des matériaux, revêtements et produits – 5 points

L'analyse prendra notamment en compte la part de matières recyclées ou recyclables, les émissions de composés organiques volatils, la limitation des substances dangereuses, la recyclabilité en fin de vie et les labels ou justificatifs techniques produits.

2.3 Réduction des impacts liés au conditionnement, au transport et aux emballages – 4 points

L'analyse prendra notamment en compte la limitation et la recyclabilité des emballages, les dispositifs de reprise ou de réemploi, l'optimisation du transport maritime et les mesures destinées à réduire l'empreinte logistique de la prestation.

3. Prix – 70 points

Le prix est apprécié sur la base du montant total hors taxes de la DPGF du lot n° 1. L'offre la moins-disante obtient la note maximale. Les autres offres sont notées selon la formule suivante :

Note prix = $70 \times \text{montant total HT de l'offre la moins-disante} / \text{montant total HT de l'offre analysée}$

LOT 2 – Installation et raccordement des mobiliers de laboratoires livrés sur site

1. Qualité des prestations – 15 points

1.1 Organisation et qualité des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations – 5 points

L'analyse prendra notamment en compte l'organisation de l'équipe, les qualifications et les moyens humains mobilisés tout au long de la prestation.

1.2 Méthodologie de dépose, de montage, de raccordement, d'essais et de remise en service – 6 points

L'analyse prendra notamment en compte la précision et la cohérence des méthodes prévues pour les déposes, manutentions, montages, raccordements électriques, de plomberie et d'air comprimé, ainsi que pour les essais, contrôles, nettoyage et remises en service.

1.3 Prévention, protection du site, contrôle qualité et documents de fin de prestation – 4 points

L'analyse prendra notamment en compte les mesures prévues pour protéger les locaux et les équipements, sécuriser les zones d'intervention et prévenir les risques pour les personnels intervenants et les occupants du site. Seront également appréciés les contrôles internes et externes, les modalités de détection et de traitement des non-conformités, ainsi que la qualité et les modalités de remise des procès-verbaux, plans de récolement et autres documents exigés.

2. Performances environnementales des modalités d'exécution – 15 points

2.1 Gestion, tri, valorisation et traçabilité des déchets – 8 points

L'analyse prendra notamment en compte l'organisation du tri, les filières envisagées, la traçabilité, le réemploi ou la valorisation, la gestion des emballages et, le cas échéant, les modalités d'évacuation des paillasse existantes.

2.2 Réduction des autres impacts environnementaux de l'intervention – 7 points

L'analyse prendra en compte la limitation des poussières et du bruit.

3. Prix – 70 points

Le prix est apprécié sur la base du montant total hors taxes de l'offre figurant dans la DPGF du lot n° 2.

L'offre la moins-disante obtient la note maximale. Les autres offres sont notées selon la formule suivante :

Note prix = $70 \times \text{montant total HT de l'offre la moins-disante} / \text{montant total HT de l'offre analysée}$

En cas d'erreur purement arithmétique dans une DPGF, l'IRD peut inviter le candidat à confirmer la correction du montant total résultant des prix et montants qu'il a renseignés. Cette correction ne peut conduire à modifier les prix constitutifs de l'offre ni une caractéristique substantielle de celle-ci.

Les offres inappropriées, au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique, sont éliminées.

L'IRD se réserve la possibilité d'autoriser la régularisation des offres irrégulières dans les conditions prévues à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

Lorsqu'une offre paraît anormalement basse, l'IRD met en œuvre la procédure prévue aux articles L. 2152-5 et L. 2152-6 ainsi qu'aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique.

Les offres qui n'ont pas été éliminées sont examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 11 : NÉGOCIATION

Sans objet. Conformément à l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, l'IRD ne peut négocier avec les soumissionnaires. Il peut uniquement leur demander de préciser la teneur de leur offre, sans en modifier les caractéristiques substantielles.

ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être formulées par écrit, au moins huit (8) jours avant la date limite de réception des offres, exclusivement via la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr.

Les demandes de renseignements feront l'objet d'une réponse adressée collectivement, via la plateforme des achats de l'État, à tous les opérateurs identifiés ayant retiré le dossier de consultation, sans mention du nom du demandeur, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 13 : DÉCLARATION SANS SUITE

L'IRD se réserve la possibilité de déclarer sans suite tout ou partie de la consultation pour un motif d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité du fait de la déclaration sans suite de la consultation ou de l'un de ses lots.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DES LITIGES

14.1 Médiation

L'Institut s'efforcera de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à cette procédure.

14.2 Contentieux

Dans le cas où un règlement amiable des différends ou litiges susceptibles d'intervenir ne serait pas possible, le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel se trouve le siège social de l'Institut.

Par ailleurs les renseignements relatifs aux délais et voies de recours peuvent être obtenus au greffe du même tribunal dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Tribunal administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Légifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)